

FLASH CONTACT

MODIFICATIONS DE TVA EN 2013 ET EN 2014

Plusieurs modifications en matière de TVA ont été apportées compte tenu des dispositions de la Loi de Finances Rectificative pour 2013 et de la Loi de Finances pour 2014 adoptées toutes deux le 19 décembre 2013 (les textes n'ayant pas encore été publiés au Journal Officiel à la date de publication du présent Flash Contact, étant donné, notamment, la présentation de certains articles au Conseil Constitutionnel).

1

Une fois rendus les derniers arbitrages gouvernementaux, l'évolution des taux de TVA entre 2013 et 2014 en France Continentale (hors Corse et départements d'outre-mer) sera la suivante :

- le taux de 2,1 % demeure inchangé,
- le taux de 5,5 % reste à 5,5 % (l'objectif initial de 5 % a été abandonné, car n'apportant qu'un gain peu significatif pour l'usager de 400 millions d'euros environ),
- le taux de 7 % (créé avec effet au 1^{er} janvier 2011) passe à 10 %, soit une contribution complémentaire évaluée à un peu moins de 4 milliards d'euros,
- le taux normal de 19,6 % passe à 20 %, soit un gain estimé pour le Trésor à 3,3 milliards d'euros environ.

2

Taux de TVA applicables en Corse et dans les DOM en 2014

- En Corse sont relevés :
 - le taux normal de 19,6 % qui passe à 20 %,
 - et le taux de 8 % qui passe à 10 % pour certaines opérations spécifiques immobilières.
 - les autres taux spécifiques de 0,9 %, 2,10 % et 13 % demeurent inchangés ;
- Dans les DOM de Guadeloupe, Martinique et Réunion, les taux de 1,05 %, 1,75 %, 2,10 % et 8,50 % demeurent inchangés ;
- Quelle est la situation de Mayotte au regard de la TVA ?
Pour Mayotte (101^e département français depuis le 31 mars 2011), le régime en ce domaine sera aligné sur celui de la Guyane, c'est-à-dire considéré comme territoire d'importation ou d'exportation au regard des autres Départements d'Outre-Mer et de la France métropolitaine (Hexagone et Corse) : Ordonnance 2013 – 837 du 19 septembre 2013.

En deçà d'un certain plafond de chiffre d'affaires, les entreprises peuvent bénéficier d'un seuil dit de franchise en matière de TVA : les nouvelles dispositions précisent que ces plafonds feront l'objet d'une revalorisation triennale.

	FRANCHISE DE DROIT COMMUN			
	2012 et 2013		2014, 2015 et 2016	
	plafond légal	plafond de tolérance	plafond légal	plafond de tolérance
Activités de vente	81 500	89 600	82 200	90 300
Prestations de services BIC	32 600	34 600	32 900	34 900
Activités BNC	32 600	34 600	32 900	34 900
FRANCHISE DE DROIT COMMUN				
Les activités réglementées d'avocats, celles d'auteurs et artistes interprètes, la cession et l'exploitation des droits	42 300	52 000	42 600	52 400
Leurs autres activités	17 400	20 900	17 500	21 100

- ☞ Pour les prestations de services, aux prestations effectuées à compter du 1^{er} janvier 2014, les acomptes versés en 2013 devant rester aux anciens taux, sauf option pour les débits ;
- ☞ Pour les livraisons de biens, au moment de la livraison ;
- ☞ Pour les acquisitions intracommunautaires, deux cas peuvent se présenter :
 - acquisition et facturation totale (il ne s'agit donc plus d'acomptes) en 2013 : anciens taux ;
 - acquisition réalisée en décembre 2013 avec TVA exigible au 15 janvier 2014 : nouveaux taux ;

- ☞ Pour les importations, là encore deux cas de figure :
 - introduction en France avant le 1^{er} janvier 2014, anciens taux ;
 - introduction en France à compter du 1^{er} janvier 2014, nouveaux taux.

Tableau comparatif des taux de TVA applicables aux principaux biens et services respectivement en 2013 et 2014 :

	2013	2014
La redevance TV, les médicaments sur ordonnance, les journaux	2,1 %	2,1 %
Les 140 premières représentations de spectacles vivants (théâtre, concerts, cirque) ; la base BOFIP (BOI – TVA – LIQ – 40 – 20 numéro 70 du 27 mai 2013 a indiqué que ce taux concerne aussi les spectacles nouveaux composés de sketches et monologues (exclus du taux réduit depuis le 30 mars 2001).	2,1 %	2,1 %
Les produits alimentaires de première nécessité (hors caviar, alcools, par exemple...), boissons non alcoolisées, logement social, abonnements au gaz ou à l'électricité, prestations personnes dépendantes, billetterie de spectacles vivants après les 140 premières représentations, parcs à thème...	5,5 %	5,5 %
Les livres (sauf à caractère pornographique ou violent) : ces éléments sur support physique ou numérique (nous rappelons qu'ils relevaient d'un taux de TVA à 5,5 % avant le 1 ^{er} avril 2012...)	7 %	5,5 %
Cinéma (droits d'entrée) qui relevaient également du taux de TVA à 5,5 % avant le 1 ^{er} janvier 2011.	7 %	5,5 %
Les transports de voyageurs (SNCF...), hébergement en hôtel ou camping, médicaments non remboursés, restauration, zoos, musées	7 %	10 %
Les travaux de rénovation effectués par une entreprise dans les locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans (1) (2) (3) (4)	7 %	10 %
(1) Période transitoire : le taux de TVA reste à 7 % sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient réunies : • devis signé avant le 31 décembre 2013, • acompte significatif (30 % minimum) versé... et encaissé avant le 31 décembre 2013, • travaux effectués avant le 1^{er} mars 2014, • reliquat payé au plus tard le 15 mars 2014. Si le devis a été signé en 2013 et les 30 % d'acomptes encaissés avant le 31 décembre 2013, mais que les travaux soient terminés après le 1^{er} mars 2014, seul l'acompte sera soumis au taux de 7 %, le reste relevant de la TVA à 10 %.		
(2) Nous rappelons que le taux réduit ne s'applique pas : • aux travaux dépassant le cadre de la simple rénovation (charpente, accroissement de la surface habitable...) • aux matériels et fournitures qui seraient achetés directement par l'utilisateur et posés ensuite par une entreprise (http://vosdroits.service public.fr/professionnels – entreprises).		
(3) Les carreaux (surface carrelée) : les taux de TVA applicables à la pose de carreaux sont variables, à savoir : • au sol : 5,5 %, • sur les murs : 10 %.		
(4) Les fondations d'une construction : selon la réponse ministérielle (JOANQ du 13 août 2013) il y a lieu, pour ce qui concerne des travaux portant sur les fondations d'une construction, de distinguer deux cas de figure : • travaux de sécurisation de la construction et de prévention des risques liés à la découverte de cavités souterraines : application du taux réduit à condition que les études et les travaux soient effectués par le même prestataire ; • mais le taux de TVA applicable aux études et travaux de remblaiement desdites cavités souterraines ou de mise en place d'armatures de renforcement (armatures en feraille, piliers artificiels) est le taux normal dans la mesure où ils ne portent pas directement sur des locaux d'habitation.		
La rénovation énergétique ou thermique de l'habitat. Selon un communiqué du Ministère du Logement du 20 septembre 2013, l'objectif à atteindre serait de 500 000 logements par an jusqu'en 2017 avec une diminution de 38 % de la consommation d'énergie dans le bâtiment à horizon 2020 (www.renovation – info – service. gouv.fr) Pour soutenir ce plan, les Pouvoirs Publics ont mis en place des incitations financières sous forme de crédit d'impôt, de cumul avec l'éco – prêt à taux zéro (jusqu'à 30 000 € sans intérêts), voire d'une prime de 1 350 ou 3 000 € (prime sous condition de ressources) ; les renseignements peuvent être obtenus sur le site pré-indiqué ou par téléphone au 0810 140 240. Bénéficient aussi de ce nouveau taux réduit, les travaux de rénovation énergétique ou thermique s'ils ouvrent droit au crédit d'impôt pour développement durable (isolation thermique, chaudière adaptée, pompe à chaleur...). Ce taux de 5,5 % s'applique également aux travaux annexes « indissociablement liés aux travaux d'économie d'énergie » CCH Art.R. 319 – 18 (déplacement de radiateurs, par exemple, mais pas à la pose de revêtements muraux ou travaux similaires qui passent à 10 % au 1^{er} janvier 2014).	7 %	5,5 %
La pose effectuée par une entreprise, de matériaux achetés par un particulier	7 %	10 %
Les travaux d'aménagement et d'entretien effectués par un particulier à son domicile ou dans une résidence secondaire	19,60 %	20 %
Les matériaux achetés par un particulier pour des travaux même dans des locaux d'habitation de plus de deux ans	19,60 %	20 %
Les équipements ménagers ou mobiliers ou gros équipements (ascenseur, chauffage, sanitaires, climatisation...)	19,60 %	20 %
La grande majorité des biens et prestations de services concernant notamment les professionnels libéraux	19,60 %	20 %

Ambulanciers : la hausse de TVA sur les VSL sera compensée par une prise en charge par la CNAM à hauteur de 38 millions d'euros par an sur une dépense totale annuelle de 800 millions d'euros pour 14 000 VSL ; cette aide est motivée par le fait que, pour la Cour des Comptes, le coût moyen d'une course en VSL est de 31 € alors qu'il est de 48 € pour les taxis effectuant des transferts de même nature.

Animaux domestiques (vente) : le taux de TVA applicable passera de 7 % à 20 % à compter du 1^{er} juillet 2014 (Réponse Ministérielle DEMILLY du 24 septembre 2013) pour être en conformité avec les Directives Européennes et faire face à la procédure d'infraction engagée par la Communauté Européenne contre la France (BOI-TVA-LIQ 40 et 45 du 18 octobre 2013). Le même dispositif et les mêmes délais s'appliquent à d'autres produits d'origine agricole tels que le cuir ou le latex, mais pas la laine, le duvet...

Centres hippiques : la Communauté Européenne a exigé que les prix soient assortis d'un taux normal de TVA, soit 20 % à compter du 1^{er} janvier 2014 (au lieu de 7 %). En ce domaine, la situation est la suivante :

- les contrats d'abonnements souscrits avant le 31 décembre 2013 restent soumis au taux de 7 % jusqu'à leur conclusion au plus tard le 31 décembre 2014,
- un fonds « cheval » de 15 à 20 millions d'euros aidera provisoirement les centres en cause,
- le Ministre de l'Agriculture s'est engagé à demander à Bruxelles le maintien du taux réduit pour les activités d'enseignement et de sports ; le taux normal ne s'appliquerait plus dans ce cas qu'aux autres prestations des centres équestres (pension des chevaux, par exemple), affaire à suivre...
- par ailleurs, Bercy a rappelé que l'aide apportée par le CICE s'applique également aux centres hippiques.

COSP (Collaborateurs Occasionnels du Service Public) et Experts judiciaires :

- les expertises judiciaires s'inscrivant dans le prolongement d'activités exonérées et dont le fait générateur est antérieur au 1^{er} janvier 2014 sont exonérées de TVA,
- pour ce qui est des prestations des COSP et des Experts Judiciaires effectuées depuis le 1^{er} janvier 2014, l'Administration :
 - généralise son rescrit (2008/21) relatif aux hydrogéologues en l'étendant à la totalité des COSP sauf si les prestations interviennent dans le cadre d'un lien de subordination, y compris pour les expertises médicales : BOI-TVA-CHAMP – 30 – 10 – 20 – 10 §80 du 23 mai 2013,
 - précise que l'exonération de TVA continue de s'appliquer pour les expertises judiciaires dans le fait générateur est intervenu avant le 1^{er} janvier 2014, que ces prestations soient occasionnelles ou non : BOI-TVA-CHAMP – 10 – 10 – 20 §320 et – 10 – 10 – 60 – 50 §160, 170 et 180 du 20 novembre 2013.

Ces dispositions s'appliquent, bien entendu, sous réserve des textes concernant la franchise en base au regard de cette taxe.

Intermédiaires de banque : les prestations de gestion des FCP (Fonds Communs de Placement) sont exonérées de TVA ainsi que les prestations de conseil en investissement rendues par un tiers au gestionnaire du fonds (CJUE du 7 mars 2013).

L'Ordonnance 2013 – 676 du 25 juillet 2013 a étendu l'exonération de TVA :

- des OPCVM (organismes de placement collectif des valeurs mobilières) et fonds communs de créances,
- à la gestion de certains fonds d'investissement alternatifs (FIA), cependant, ces opérations peuvent faire l'objet d'une option pour le paiement de la TVA.

Jardins : nous rappelons pour mémoire que sont soumis :

- au taux réduit de 7 %, les travaux de clôture, d'aménagement et de revêtement des voies d'accès à la maison,
- mais au taux plein, l'installation par exemple d'une piscine, d'équipements sportifs, de constructions et d'abris de jardin ou de pas japonais sur la pelouse.

Médecine et chirurgie esthétiques : le Conseil d'État a validé la position de la France selon laquelle la TVA ne s'applique pas si les actes de médecine et chirurgie esthétiques sont remboursés en tout ou en partie par les Caisses Maladie. La réponse ministérielle Teissier (AN 11 juin 2013) confirme que le traitement chirurgical de l'obésité, lorsqu'il intervient dans le cadre d'une chirurgie réparatrice, après accord préalable du médecin – conseil de la Sécurité Sociale, peut être exonéré de TVA.

QUADS : la TVA est-elle récupérable ?

L'Administration Fiscale a, le 9 septembre 2013, précisé sa position sur la base BOFIP (BOI-TVA-DED-30 – 30 – 20 numéro 350), à savoir :

- pas de récupération pour les quads de loisirs,
- récupération possible pour les quads à usage agricole et forestier, c'est-à-dire :
- en principe, pas de vitesse supérieure à 40 km à l'heure, mais cette condition seule n'entraînerait pas la non-récupération de TVA,
- possédant des équipements spécifiques permettant l'utilisation de matériels adaptés :
 - Dispositif d'attelage pour pulvérisateurs, épandeurs d'engrais,
 - Système de fixation d'appareils frontaux tels qu'un débroussaillier,
 - Porte charges.

L'Administration a aussi précisé que la situation d'un quad au regard de la TVA s'apprécie au cas par cas après examen de ses qualités propres, ce qui rétablit la doctrine administrative pré-BOFIP.

Services à la personne : ils étaient tous au 1^{er} janvier 2013 assujettis aux taux réduits de TVA à 5,5 % ou 7 % (ce dernier taux passant à 10 % à compter du 1^{er} janvier 2014).

Depuis le 1^{er} juillet 2013, pour répondre à une exigence de l'Union Européenne, les prestations relatives à cinq services à la personne relèvent d'une TVA à taux normal (19,6 % passant à 20 % au 1^{er} janvier 2014).

Sont concernés :

- les petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage,
- les cours à domicile (hors soutien scolaire qui demeure à 7 %),
- l'assistance informatique et Internet à domicile,
- la maintenance, l'entretien, le gardiennage, la vigilance temporaire à domicile des résidences principales et secondaires,
- les activités tendant à coordonner et délivrer les services à la personne (activité de mandataire).

Toutes précisions peuvent être obtenues auprès des références suivantes de la base BOFIP, dans sa mise à jour du 19 juin 2013 :

- BOI – TVA – LIQ – 20 – 20 paragraphes 530 et 540,
- BOI-TVA-LIQ- 30 – 20 – 80,
- et BOIANNX-000223

Télé déclaration et télé règlement de la TVA pour les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu

à compter du 1^{er} octobre 2013, ces deux obligations sont étendues, des entreprises ayant eu un chiffre d'affaires, l'avant-dernier exercice clos, de 230 000 € HT à celles ayant un chiffre d'affaires de 80 000 € HT,

sachant que l'obligation de télé transmission et de télépaiement en matière de TVA :

- s'applique à toutes les entreprises relevant de l'Impôt Société depuis le 1^{er} octobre 2012,
- et s'appliquera à toutes les entreprises à compter du 1^{er} octobre 2014 (conformément à la quatrième loi de finances rectificative pour 2011)

Nouvelles règles de facturation applicables du 1^{er} janvier 2013, notamment en matière de :

- modalités de facturation électronique,
- règles de territorialité (France, UE et hors UE),
- personnes tenues de délivrer les factures,
- mentions devant figurer sur les factures,
- contenu de la signature électronique « qualifiée »,
- conservation et stockage des factures.

Ces éléments ont été précisés sur la base BOFIP le 18 octobre 2013 aux références suivantes :

- BOI – TVA-DECLA-30-20
- BOI-TVA-DED-40-10-10
- BOIANNX 000460
- BOI-CF-COM-10-10-30
- BOI-CF-COM-20-10.

Quelques précisions fiscales spécifiques :

Le remboursement par un fond d'assurance formation à un employeur qui maintient son salaire à un employé en formation est-il assujéti à TVA ?

La réponse est négative, selon la Réponse Ministérielle Bouillon (AN 4 juin 2013) rendue en matière d'entreprises temporaires d'insertion et d'exploitation agricole, car :

- n'ayant pas de contrepartie de prestations de services de l'employeur au fonds de formation,
- et ne présentant pas le caractère de complément de prix d'une prestation.

Il est à noter que, selon la publication fiscale Francis Lefebvre, cette réponse paraît transposable aux remboursements de salaires émanant d'autres fonds d'assurance formation.

Un professionnel assujéti à TVA pour son activité habituelle doit-il être assujéti également à cette taxe pour une autre activité économique occasionnelle ?

Oui pour la CJUE (affaire 62/12 du 13 juin 2013) car une activité occasionnelle constitue bien une activité au sens des Directives Européennes.

Comment passer du TTC à HT en matière d'arrondi ?

- La règle : si T représente le taux de TVA applicable, multiplier le prix TTC par le ratio $\frac{100}{100 + T}$, soit par exemple :

- 0,947 pour le taux de TVA à 5,5 %,
- 0,909 pour le taux de TVA à 10 %,
- 0,833 pour le taux de TVA à 20 %.

- Il existe une tolérance déclarative avec un arrondissement à l'euro le plus proche, la fraction à 0,50 étant comptabilisée pour une unité ;

Précision de la CAA de Versailles du 21 mai 2013 : au cas où il y aurait une multitude d'articles ou de prestations, la tolérance s'applique au total (qui était en l'espèce mensuel) et non élément par élément.

Collection UNASA - Flash

Directeur de publication : Béchir CHEBBAH

Rédacteur : Patrick POLI

Comité de relecture : Laurence IRASTORZA et Hervé BALLAND

UNASA 4/2013 // MAJ : 12/2013.

Les textes lus au cours du 4^e trimestre 2013... et que vous souhaitez retrouver rapidement

ÉCONOMIE

- Organismes de gestion agréés (OGA) : réintégration dans la base BOFIP de la possibilité d'adhésion pour les lotisseurs et certaines activités à caractère civil → [Newsletter 18/2013](#)
- TRACFIN : diffusion d'une fiche informative en huit points sur la déclaration de soupçon → [Newsletter 18/2013](#)
- Professions réglementées :
 - début d'une évolution des réglementations nationales d'accès → [Newsletter 18/2013](#)
 - État des lieux établi en France par l'INSEE en 2010 → [Newsletter 19/2013](#)
- Assemblée Nationale :
 - projet de budget 2014 adopté par l'Assemblée nationale pour sa première partie → [Newsletter 19/2013](#), rejeté par le Sénat → [Newsletter 21/2013](#)
 - adoption en première lecture du projet de réforme du système de retraite → [Newsletter 19/2013](#)
 - étude du plan de financement de la sécurité sociale (PLFSS) → [Newsletter 20/2013](#)
- Loi de finances rectificative 2013 :
 - projet en Conseil des Ministres → [Newsletter 20/2013](#)
 - adoption par l'Assemblée Nationale du projet en première lecture → [Newsletter 22/2013](#)
- Dispositif exceptionnel d'accompagnement des entreprises en difficulté → [Newsletter 21/2013](#)
- Simplification des relations entre l'Administration et les citoyens : loi du 12 novembre 2013 → [Newsletter 21/2013](#)
- Mise en place d'une mission sur le financement des TPE → [Newsletter 21/2013](#)
- Assurance emprunteur, projet de réforme → [Newsletter 22/2013](#)

FISCALITÉ

- Modification des montants du bonus écologique pour les véhicules propres → [Newsletter 20/2013](#)
- Experts-Comptables et OGA : aménagement des obligations à compter du 1^{er} janvier 2014 → [Newsletter 21/2013](#)
- Délai technique dû à l'administration pour l'encaissement des chèques et TIP au 15 octobre 2013 → [Newsletter 21/2013](#)
- Plus-values immobilières : délais de prescription en matière de droits d'enregistrement et d'impôt sur le revenu : décision du Conseil d'État du 23 octobre 2013 → [Newsletter 21/2013](#)

TVA ET CFE

- Modalités particulières de détermination de la base de TVA à l'importation → [Newsletter 18/2013](#)
- Commentaires par la DGFiP des règles de facturation applicables depuis le 1^{er} janvier 2013 → [Newsletter 19/2013](#) et [Newsletter 21/2013](#)
- Taux applicables aux travaux de rénovation énergétique → [Newsletter 21/2013](#)
- Précisions sur l'exonération de TVA concernant les lieux de vie et d'accueil → [Newsletter 21/2013](#)
- Actualisation des plafonds d'exonération de CFE applicables en 2014 dans les zones urbaines en difficulté → [Newsletter 19/2013](#)
- Aidants familiaux : exonération de plein droit en matière de CFE → [Newsletter 20/2013](#)
- Plafonnement de CFE à 500 € pour les contribuables les plus modestes (recettes inférieures à 5 000 €) → [Newsletter 21/2013](#)

CRÉDITS ET RÉDUCTIONS D'IMPÔT

- Logement : réduction d'impôt DUFLLOT → [Newsletter 18/2013](#)
- Emploi d'un salarié à domicile : nouveaux plafonds depuis le 1^{er} juillet 2013 → [Newsletter 18/2013](#)
- CICE :
 - premier rapport du comité de suivi → [Newsletter 18/2013](#)
 - nouvelles précisions de l'Administration → [Newsletter 21/2013](#)
- télétransmission à compter du 1^{er} janvier 2014 → [Newsletter 22/2013](#)
- Contrat de génération : premier bilan → [Newsletter 20/2013](#)
- Emplois francs : périmètre élargi à de nouvelles communes à compter du 7 novembre 2013 → [Newsletter 20/2013](#)
- Crédit d'impôt recherche : dématérialisation en vue → [Newsletter 22/2013](#)

SOCIAL

- Circulaire de la Direction de la Sécurité Sociale précisant les conditions d'exemption sociale applicable aux employeurs des garanties de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire → [Newsletter 18/2013](#)
- AGIRC, ARRCO :
 - Arrondi au centième des cotisations appelées à compter de 2014 → [Newsletter 18/2013](#)
 - Assouplissement des conditions d'acquisition des droits à retraite complémentaire en cas de congés de mobilité ou de reclassement → [Newsletter 18/2013](#)
- Auto Entrepreneurs : précisions sur les nouveaux taux applicables à compter de 2013 par le RSI et l'ACOSS → [Newsletter 18/2013](#)
- ACOSS : précisions sur le versement de transport du troisième trimestre 2013 → [Newsletter 18/2013](#)
- CNAV : seuils d'exonération de la CSG, de la CRDS et de la contribution additionnelle applicables aux retraités à compter du 1^{er} janvier 2014 → [Newsletter 19/2013](#)
- Nouvelles règles de protection des jeunes travailleurs en matière de santé et de sécurité au travail → [Newsletter 19/2013](#)
- PLFSS pour 2014 :
 - adopté en première lecture par l'Assemblée nationale → [Newsletter 20/2013](#)
 - rejeté par le Sénat le 26 novembre 2013 → [Newsletter 21/2013](#)
- Rupture conventionnelle du contrat de travail : statistiques de la DARES à mai 2013 → [Newsletter 20/2013](#)
- PASS 2014 (plafond de la Sécurité Sociale) → [Newsletter 20/2013](#) et [Newsletter 21/2013](#)
- Obligation d'affiliation et de cotisation à un régime de Sécurité Sociale et rappel des sanctions pénales en cas de non-application → [Newsletter 20/2013](#)
- Bilan des dispositifs de participation, d'intéressement et d'épargne salariale → [Newsletter 21/2013](#)
- CESU : assouplissement des modalités d'utilisation → [Newsletter 22/2013](#)
- Taux majoré du forfait social aux contributions patronales dues au titre de certains contrats de complémentaire santé → [Newsletter 22/2013](#)
- Extension des garanties minimales des contrats responsables ouvrant droit aux avantages fiscaux et sociaux → [Newsletter 22/2013](#)
- Indemnités journalières maladie des travailleurs indépendants : clarification des conditions d'attribution → [Newsletter 22/2013](#)
- PAJE et complément familial : aménagement et revalorisation → [Newsletter 22/2013](#)
- Accélération de la dématérialisation des obligations sociales des entreprises → [Newsletter 22/2013](#)
- Travailleurs indépendants : généralisation à compter de 2015 du dispositif de régularisation anticipée des cotisations sociales → [Newsletter 22/2013](#)
- Renforcement des dispositifs de lutte contre le travail dissimulé et la fraude aux prestations sociales → [Newsletter 22/2013](#)
- Durcissement des règles de calcul des prélèvements sociaux sur les produits de placement → [Newsletter 22/2013](#)
- Relèvement du taux de la taxe applicable aux contrats d'assurance maladie non « solidaires et responsables » → [Newsletter 22/2013](#)
- Activité non salariée : conditions de validation des périodes de chômage au titre de l'assurance vieillesse du régime général → [Newsletter 22/2013](#)
- Retraite complémentaire et invalidité décès : fixation des cotisations 2013 pour les artistes auteurs et certaines professions libérales → [Newsletter 22/2013](#)

À CHACUN SELON SA PROFESSION

Artistes-Auteurs

- Préconisation de L'IGAS en faveur de l'unification des régimes (Maison des Artistes et AGESSA) → [Newsletter 20/2013](#)
- Approbation des règlements du régime des professions RAAP et des régimes RACL et RACD → [Newsletter 22/2013](#)

Avocats

- Précisions sur la concurrence entre avocats indépendants et avocats « agréés » par des compagnies d'assurances → [Newsletter 18/2013](#)
- Nouveau réseau social : Vox – avocats.com → [Newsletter 20/2013](#)
- Rapport à paraître en mars 2014 sur le financement complémentaire de l'aide juridictionnelle → [Newsletter 20/2013](#)
- Parution d'un rapport d'évaluation de l'aide juridictionnelle → [Newsletter 21/2013](#)
- Congé maternité des femmes avocates : statistiques → [Newsletter 20/2013](#)
- Régime fiscal des associations d'avocats comprenant des associés relevant de l'IS et de l'IR → [Newsletter 21/2013](#)

Centres Équestres

- Le taux normal de TVA devra s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2014 (soit 20 % au lieu de 7 %), mais les contrats signés avant le 31 décembre 2013 et clos au 31 décembre 2014 devraient rester à 10 % (taux de 7 % accru au 1^{er} janvier 2014) → [Newsletter 20/2013](#)

Chiropracteurs

- Avis du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé sur les organisations représentatives dans les négociations nationales → [Newsletter 18/2013](#)

COSP (Collaborateurs Occasionnels du Service Public) et Experts Judiciaires Indépendants

- Assujettissement à TVA à compter du 1^{er} janvier 2014 → [Newsletter 21/2013](#)

Experts-Comptables

- Mise en place par la CAVEC d'indemnités journalières à plus de 90 jours → [Newsletter 19/2013](#)

Infirmiers libéraux

- Arrêt de la cour d'appel de Colmar sur les critères d'existence d'une société créée de fait → [Newsletter 19/2013](#)

Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs

- Progression des crédits en 2013 par rapport à 2012 et limitation des délais de paiement → [Newsletter 21/2013](#)

Médecins

- Rapport de L'IGAS sur le contrôle des placements de la CARMF → [Newsletter 22/2013](#)
- Étudiants en médecine : évolution du dispositif du contrat d'engagement de service public durant les études médicales → [Newsletter 22/2013](#)

- Approbation de l'avenant du 23 octobre 2013 à la convention nationale entre les médecins libéraux et l'assurance-maladie → [Newsletter 22/2013](#)

Médecins secteur 1

- Cohabitation des indemnités de déplacement prévues par la convention médicale et la déduction forfaitaire fiscale de 2 % → [Newsletter 20/2013](#)

Médecins et chirurgiens esthétiques

- L'administration reprend à son compte la jurisprudence du Conseil d'État du 5 juillet 2013 exonérant de TVA les actes remboursés en tout ou en partie par les caisses maladie → [Newsletter 20/2013](#)

Médecins propharmaciens

- Rappel, sur le site LEGIFRANCE, des règles d'enregistrement → [Newsletter 18/2013](#)

Moniteurs de ski

- Formalités obligatoires → [Newsletter 21/2013](#)

Notaires

- Enquête de satisfaction émanant de la Caisse des Dépôts → [Newsletter 18/2013](#)
- Modalités de calcul des honoraires en cas de donation-partage → [Newsletter 18/2013](#)
- Modification des modalités de l'examen en vue de la nomination à un office de notaire créé ou vacant → [Newsletter 19/2013](#)

- Mise en place d'un simulateur de calcul des plus-values immobilières après prise en compte des modifications de l'été 2013 → [Newsletter 20/2013](#)
- Rapport de L'IGAS sur le contrôle des placements de la caisse de retraite → [Newsletter 22/2013](#)

Ostéopathes

- ⌋ Avis du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé sur les organisations représentatives dans les négociations nationales → [Newsletter 18/2013](#)

Professions libérales de santé

- ⌋ Projet de la CNIL modifiant le répertoire partagé des professions de santé (RPPS) → [Newsletter 19/2013](#)
- ⌋ Rappel des règles d'affiliation et de cotisation en matière de maladie ; précision de l'URSSAF et de la CNAMTS → [Newsletter 21/2013](#)

Sages Femmes

- ⌋ Conditions de rémunération des étudiants → [Newsletter 22/2013](#)

- ⌋ Premier projet de norme AFNOR pour améliorer la pratique de l'ostéopathie → [Newsletter 22/2013](#)

- ⌋ Amélioration du régime d'indemnisation maladie des femmes enceintes → [Newsletter 22/2013](#)

- ⌋ Calcul de la cotisation maladie aligné sur le régime de cotisations des professionnels indépendants → [Newsletter 22/2013](#)